



NOTICE OF THE ACTUAL AMOUNT OF THE REFUND OF TAX
(Tax Rebate Discounting Act (paragraph 5(b)))

AVIS DU MONTANT DU REMBOURSEMENT D'IMPÔT RÉEL
(Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt (alinéa 5b))

To – À Client's name and address – Nom et adresse du client

Name / Nom: 1. _____
Address / Adresse: 4. _____

2. Social insurance number / Numéro d'assurance sociale	3. Discounter code / Code d'escompteur
5. Tax year / Année d'imposition	

From / De: 6. Discounter's name – Nom de l'escompteur

7. Discounter's permanent mailing address – Adresse postale permanente de l'escompteur

A The actual amount of the refund from the Receiver General is: Le montant du remboursement réel reçu du receveur général est de :	\$	
B The amount of the estimated refund was: Le montant estimatif du remboursement était de :	\$	
If the actual amount of the refund in box A is more than the estimated refund in box B: Lorsque le montant du remboursement réel de la case A est plus élevé que le montant estimatif de la case B :		
C The difference between the amount in box A and the amount in box B is: La différence entre le montant de la case A et le montant de la case B est de :	\$	
D The amount of refund interest kept by the discounter is: Le montant des intérêts sur le remboursement retenu par l'escompteur est de :	\$	
E The difference between the amount in box C and the amount in box D (payable to you if \$10 or more) is: La différence entre le montant de la case C et celui de la case D (vous sera versée si le montant est de 10 \$ ou plus) est de :	\$	

8. Discounter's signature – Signature de l'escompteur	9. Discounter's name (print) – Nom de l'escompteur (en lettres moulées)
10. Date Year–Année Month–Mois Day–Jour	11. Location – Lieu

Attach copy 1 of this form with any excess you return to the Canada Revenue Agency (CRA).
Joignez la copie 1 du présent formulaire à tout excédent que vous retournez à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

RC72 (07) Distribution of copies: Copy 1 – CRA Copy 2 – Client Copy 3 – Discounter
Distribution des copies : Copie 1 – ARC Copie 2 – Client Copie 3 – Escompteur



Notice to Client

This notice uses plain language to explain the law concerning your discounting transaction. For the exact wording, consult the *Tax Rebate Discounting Act*.

If the actual amount of the refund is more than the estimated amount by \$10 or more, the discounter must make every reasonable effort to pay you the full amount of the excess as soon as the refund is received. However, the discounter is allowed to keep the refund interest.

If the discounter does not pay the excess within 30 days, the discounter must immediately send it, together with the first copy of this form, to the Canada Revenue Agency (CRA). The CRA will hold this excess in your account to pay any future tax you may owe, or will pay it to you the next time you apply for a refund.

Notice to Discounter

If the actual amount of the refund is more than the estimated amount by \$10 or more, you must make every reasonable effort to pay the client the full amount of the excess, not including refund interest, as soon as the refund is received. If you do **not** pay this amount within 30 days, you must send it at once to the CRA. Make your cheque payable to the Receiver General. Include the first copy of this form and write the client's name on the back of the cheque.

Printed in Canada – Imprimé au Canada

Avis au client

Cet avis explique en termes simples la loi se rapportant à votre opération d'escompte. Pour en connaître la formulation exacte, consultez la *Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt*.

Si le montant de votre remboursement réel dépasse de 10 \$ ou plus le montant estimatif, l'escompteur doit faire tous les efforts raisonnables pour vous verser le plein montant de l'excédent dès qu'il reçoit le remboursement. Cependant, l'escompteur peut garder les intérêts sur le remboursement.

S'il ne vous verse pas cet excédent dans les 30 jours, l'escompteur doit le remettre sans délai, avec la première copie de cet avis, à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC retiendra l'excédent dans votre compte et l'appliquera à toute dette fiscale future, ou elle vous le versera lors de votre prochaine demande de remboursement.

Avis à l'escompteur

Si le montant du remboursement réel dépasse de 10 \$ ou plus le montant estimatif, vous devez faire tous les efforts raisonnables pour verser au client, dès que vous recevez le remboursement, le plein montant de l'excédent, sauf les intérêts sur le remboursement. Si vous **ne faites pas** ce versement dans les 30 jours, vous devez l'envoyer sans délai à l'ARC et faire votre chèque payable au receveur général. Annexe la première copie de cet avis et inscrivez au dos du chèque le nom du client.